

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-166

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE BAIL A FERME VITICOLE PARCELLE AE 193 – SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON (« LES JARDINS DE PAULINE »).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ – Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet possède des terres agricoles sur la **parcelle cadastrée section AE n° 193** située 333 chemin des Gravettes, communément désignés « les terrains de la Pauline ».

Longtemps exploitée, cette parcelle d'une superficie de 2,7 hectares située en zone AP au Plan Local d'Urbanisme, est actuellement en friche et ne fait l'objet d'aucun contrat ou mise à disposition.

La commune a essayé de confier cet espace, sous forme de prêt à usage, à une association dans le but de créer des jardins partagés à charge, pour elle, de mettre en place toutes les mesures de sécurité permettant de recevoir le public dans cette zone identifiée comme sensible au plan d'exposition aux risques (PER) inondation. Cette démarche n'a pas abouti et aucune évolution du projet n'a été proposé par cette association, à la commune, comme prévu initialement. La commune a donc repris son bien.

Dans la continuité de sa politique de valorisation des terres agricoles, la commune souhaite remettre en culture une partie de cet espace historiquement agricole.

La SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON, implantée à Cuers, ~~a fait part de son intérêt pour une~~ partie de cette parcelle, dans un premier, temps, d'une superficie d'un hectare qui lui permettrait d'augmenter ses surfaces de culture.

Les plantations effectuées sur ce site sont des plantations certifiées Bio.

Il est par conséquent proposé d'élaborer un bail à ferme au profit de la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON pour une **durée de 9 ans** (durée minimale fixée à l'article L.411-5 du code rural et de la pêche maritime) et moyennant un **loyer annuel de 669,16 € /ha** conformément aux valeurs locatives annuelles des terres nues et des bâtiments d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF-027 du 1^{er} octobre 2022.

Pour mémoire, le contrat de bail à ferme est un bail rural soumis au statut du fermage dont les dispositions générales sont définies par les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de contrat de bail à ferme dans sa totalité est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de conclure un contrat de bail à ferme viticole d'une durée de 9 ans en vertu des modalités qui ont été présentées avec la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON sur la parcelle cadastrée section AE n° 193 ;
- **DE FIXER** le loyer annuel initial à 669,16 € /ha (valeur 2022) en conformité avec le barème publié par arrêté préfectoral n° DDTM/SAF-027 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'indice des fermages ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des autres conditions générales et particulières du bail à ferme obéiront aux règles communes prévues en la matière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme viticole avec la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON, domiciliée à Cuers (83390) 1201 chemin de la mué, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Annexe : bail à ferme.

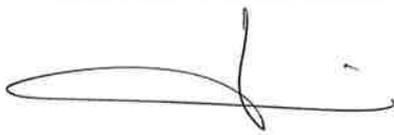
Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

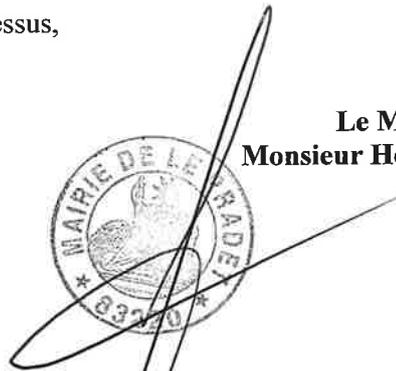
9 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA, Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.